

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2022

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – WINCKEL U – BÉDARD F. – QUELLARD M.P – GUERRIER A. – HÉDAN E – BONNARD C. – JARNIER L – LEGRAND C. – PHILIPPOT B. –DANILO B. – AUBERT M.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

Questions diverses :

- Enduro – lecture de courriers de Monsieur Colineau et de la fédération.*
- Parcelle – demande de Monsieur Patrick GUERRIER*
- Ecole → Garderie du soir*
- Commission travaux : subvention départementale appliquée en 2022 sur la voirie*

Le Conseil Municipal donne un avis favorable

Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

01-09-2021

Modification de délégation du Maire

Le maire explique que la délibération émise en octobre 2020, numéros 08-10-2020, est à revoir car les textes indiqués dans celle-ci ne sont pas explicités voire peu détaillés.

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées au budget voté chaque année**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 – 2 et au a de l'article L. 2221 – 5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement en cas d'école publique (sans objet) ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'une part, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définies par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans limite de seuil ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une procédure référée, d'une action conservatoire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des municipaux **dans la limite d'un montant maximal de 7 500€** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324 – 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 de même code, dans sa rédaction antérieure à la loi **n°2014-1655 du 29 décembre 2014** de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximal de 50 000€** ;

21° D'exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 50 000€**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **dans la limite de 500 000€** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 500 000€**, l'attribution de subventions.

27° De procédure, **sans fixation de limite**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation au à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 de 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Le Maire est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du CGCT à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article précédent, aux Adjointes et, lorsqu'ils en sont déjà pourvus ou en l'absence ou en cas d'empêchement de l'un deux, à tout autre membre de Conseil Municipal, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire ;

Conformément à l'article L2122-23 alinéa 2, 2ème phrase, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées en vertu de l'alinéa précédent, par un Adjoint dans l'ordre du tableau ;

CHARGE le Maire de l'exclusion de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ **Monsieur Le Maire, Didier HURTEBIZE, est sorti pendant le vote de cette délibération.**

Le conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE.

02-09-2022

Convention Territoriale Global 2021-2025 - OBC

Monsieur le Maire indique que cette convention concerne l'ensemble des acteurs du territoire et de nombreux champs d'intervention. Une signature officielle, avec les communes et la communauté de communes, sera organisée au mois de novembre et, pour cela, l'ensemble des communes devront délibérer en amont.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021_2025_ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales, et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur un territoire avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, seniors.

Les résultats du diagnostic ont permis de faire ressortir des axes de travail :

<i>Thématique</i>	Axes de travail	
<i>Petite enfance</i>	<i>1</i>	Développer des services/espaces au plus près des besoins des familles
	<i>2</i>	Rendre l'offre petite enfance plus visible sur le territoire
	<i>3</i>	Mieux concilier vie familiale/vie professionnelle

	4	Valoriser le métier d'assistante maternelle
Jeunesse	5	Développer aller-vers les jeunes
	6	Valoriser et soutenir les initiatives, les engagements des jeunes
	7	Faciliter l'insertion des jeunes
	8	Répondre aux besoins des jeunes
	9	Développer une politique jeunesse et la rendre lisible
	10	Mettre en réseau les acteurs jeunesse
Parentalité	11	Favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité du territoire
	12	Coordonner les acteurs parentalité
	13	Rendre l'offre plus lisible sur le territoire
	14	Développer l'aller-vers vers les parents et l'accompagnement
Séniors	15	Favoriser le maintien à domicile
	16	Accompagner la perte progressive d'autonomie
	17	Rompre l'isolement (et ralentir la perte d'autonomie)
Cadre de vie	18	Sensibiliser aux politiques locales
	19	Faciliter la mobilité sur le territoire
	20	Faciliter l'accès aux soins par la présence de services de proximité
Vie sociale	21	Rompre l'isolement
	22	Développer le lien social et les solidarités
Accès aux droits	23	Faciliter l'accès aux droits et aux services
	24	Faire connaître les services existants sur le territoire

Parallèlement, la CC et les communes de Guer, Augan et Sérent avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération.

- Approuve les termes de la présence convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

03-09-2022

Commune de PEILLAC – Factures périscolaire à devoir (année 2016-2019)

Monsieur le Maire indique que malgré le fait que la commune de Saint Congard, par délibération émise en 2016 a exprimé son refus de participation, les frais des dépenses affaissant à la scolarité des enfants résidant dans la commune sont obligatoires.

Etant donnée que la commune ne dispose pas d'école publique, celle-ci est tenue de fournir la participation réclamée soit un total de 5 598.63€ réparti comme suit :

2016 = 1429,59 €
2017 = 1324,50 €
2018 = 1433,03 €
2019 = 1411,51 €

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération.
Approuve le paiement à la commune de PEILLAC. Ce règlement s'échelonne en 3 mensualités au vu de la somme totale versée de 5598.63 € soit :
1^{ère} mensualité à verser au début du mois d'octobre 2022 : 1866.21 €
2^{ème} mensualité à verser au début du mois de novembre 2022 : 1866.21 €
Dernière mensualité à verser au début du mois de décembre 2022 : 1866.21 €

Dit que la somme est prévue au budget 2022.

04-09-2022

Devis réparation mitigeur au camping

Monsieur le Maire indique que les mitigeurs du camping doivent être changés.
Le coût du projet est de 2 773.92€ TTC et il est proposé par la société CHASLES.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :
Décide un report de ces réparations et que ce dossier soit indiqué dans le dossier 2023 pour la modernisation du camping.
Cette demande de réparation est donc reportée pour 2023 et doit être inscrite dans le budget 2023

05-09-2022

Eclairage public

Monsieur le Maire a demandé à MORBIHAN ENERGIE une solution permettant d'optimiser l'éclairage public. Le prestataire MORBIHAN ENERGIE propose la mise en place d'horloge astronomiques RADIOLITE pour un devis d'un montant de 4 725 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :
Décide qu'en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des risques de coupures électriques de cet hiver, les horaires d'éclairage public seront modifiés comme suit :

- Tout le bourg : Eclairages allumés le matin de 7h à 8h30
- Rue principale du Bourg (RD 764 - route de Redon et Malestroit) : le soir de 18h à 20 h (uniquement en hiver). Toutes les autres zones seront éteintes le soir.

Cette modification sera effective au moment du changement à l'heure d'hiver soit fin octobre 2022 – coût gratuit

De ce fait le devis de MORBIHAN ENERGIE n'a plus lieu d'être suivi.

Questions diverses

- **Lecture de courriers de Monsieur Colineau et de la fédération**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Colineau ainsi que de sa réponse. L'arrêté de circulation portant le numéro 57-07-2022 sera annulé et remplacé par un arrêté plus explicite sur les interdictions de circuler. Il n'est bien évidemment pas question d'interdire la circulation sur la RD 764, la RD 149, les voies communales reliant les divers hameaux et les voies d'accès. Concernant les chemins privés ou d'exploitation, l'interdiction de circuler ne concerne pas les professionnels, les services publics ou les propriétaires privés souhaitant se rendre sur leurs parcelles.

- **Retour questionnaire administrés sur le nom de la Médiathèque**

Madame Christelle QUEMARD prend la parole et indique que près de 18 retours de nom pour la médiathèque a été réceptionné en mairie. Voici les noms votés par les administrés :

La Claie des Champs	10
La Congardise	1
Le B'Oust	4
La Claie des Mots	1
La Bi B'Oust	1
La Clef des Champs	1
TOTAL :	18

Principalement les retours se sont portés sur « La claie des Champs » avec 10 votes des administrés.

Un nom a interpellé le conseil municipal : « La Claie des Mots ».

Un vote à main-levée a été demandé par l'ensemble du conseil municipal :

Résultat : 12 votes sur 14 pour le nom de la médiathèque « La Claie des Mots ».

- **City Park :**

Le conseil municipal a été informé d'une évolution du prix de la société SPORT NATURE de 35 397,60 € TTC (03-2022) avec une augmentation de 1 256,54€ soit 36 654,14 € TTC.

- **Dimension des bancs pour le basket, rappel de l'ensemble de création du produit : 3 034,63 € TTC**

Le devis doit être refait car il ne représente plus la demande du conseil municipal. Il a été demandé de voir sur place pour la prise des dimensions et de prévoir uniquement un seul bancs à la création coté joueurs.

- **Défibrillateur, dernière révision en avril 2019, Ste SCHILLER France (renouvellement ?)**

Le contrat est bien à renouveler. Le Conseil municipal a demandé qu'un devis soit demandé à la société SCHILLER pour prévoir un second défibrillateur à coté de la salle des sports. Il faudra suivant le prix le passer en information au prochain conseil.

- **Organisation de l'inauguration du 1er octobre « pumtrack » et bâtiments communaux**

La date de l'inauguration a été rappelé à l'ensemble du conseil soit le 1^{er} octobre à 11h. Pour le coté restauration, un devis a été demandé à la boulangerie et au bar « Le Canal » pour la boisson. A prévoir auprès de OBC : prêt de potelets et de ciseaux pour la cérémonie.

- **Dossier Commission Affaires Sociales,**

- FFE

Pour rappel, ce dossier est passé à la commission des affaires sociales qui avait lieu le 13 septembre dernier.

Sa vice-présidente Madame Christelle QUEMARD indique que l'aide est de 200 €. Cette demande a été suivie par l'assistante sociale qui valide cette somme.

Le conseil municipal indique qu'il est d'accord pour que le budget de la commune apporte cette aide de 200 €. Cette dépense est prévue au budget 2022.

- Repas des Aînés

Le 16 octobre prochain aura lieu le repas des aînés dont la commission des affaires sociales a validé le contenu du menu.

Une répartition auprès des conseillers municipaux a été effectuée pour aller voir nos aînés et leur demander leur participation au repas.

- **OBC – répartition des commissions communautaires indication titulaires et suppléants,**

La communauté de communes de l'OUST BROCELIANDE COMMUNAUTE a demandé de revoir la participation des élus lors de leur commission :

ACTUEL	NOUVELLE ORGANISATION	
Finances, Mutualisation et Proximité, Patrimoine	Patrimoine , travaux	Finances, Mutualisation et Proximité
T : Maxime AUBERT		T : Didier HURTEBIZE
S : Didier HURTEBIZE	S : Maxime AUBERT	S : Maxime AUBERT

C.L.E.C.T.
T : Didier HURTEBIZE
S : Pascal GUÉZO

ACTUEL	NOUVELLE ORGANISATION	
Développement du territoire	TOURISME	Développement économique
T : Uriell Winckel		T : Uriell Winckel
S : Didier HURTEBIZE	S : Didier HURTEBIZE	S : Didier HURTEBIZE

ACTUEL	NOUVELLE ORGANISATION	
Attractivité du territoire	Culture	Mobilité
T : Didier HURTEBIZE		T : Didier HURTEBIZE
S : Uriell Winckel	S : Uriell Winckel	S : Uriell Winckel

ACTUEL	NOUVELLE ORGANISATION	
Environnement	PCAET	Eau, déchets, assainissement
T : Didier HURTEBIZE	T : Didier HURTEBIZE	T : Didier HURTEBIZE
S : Christine BONNARD	S : Christine BONNARD	S : Christine BONNARD
Aménagement du territoire	Services aux familles	Emploi, Insertion, Social
T : Pascal GUÉZO	T : Christelle QUEMARD	T : Christelle QUEMARD
S : Didier HURTEBIZE	S : Pascal GUÉZO	S : Émilie HÉDAN

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-09-2022 à 05-09-2022

Affiché le 29 septembre 2022

Le Maire

Le Secrétaire de Mairie